

REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U)

COMMUNE DE NIEVROZ

COMPTE RENDU REUNION N° 10

DU 27 septembre 2010

Présents :

M. BATTISTA Patrick	Maire
Mme TOURNEBIZE Josette	Secrétaire Générale
M. VEUILLET Franck	2 ^{ème} adjoint
Mme ARRIAZA-OLMO Patricia	3 ^{ème} adjointe
M. NARCISSE Didier	Conseiller Municipal
Mme LOVECCHIO Isabel	Conseillère Municipale
Mme RAPHANEL Isabelle	Service urbanisme
M. CRASSIN Frédéric	DDT 01
Mlle BRIANCON Audrey	Urbaniste – AGENCE 2BR

Excusés :

Mme BOYER Romany	Conseillère Municipale
M. PREMILIEU Olivier	SCOT BuCoPA
Monsieur le Maire	Commune de Balan
	Conseil Général

THÈME : présentation du Porter à Connaissance de l'Etat (PAC)

M. Crassin rappelle que le PAC a été transmis à la commune avec de nombreuses annexes en date du 6 juillet 2010.

Présentation générale en 3 parties :

- Politiques publiques et enjeux
- Les servitudes
- Documents et projets supra communaux

Le PAC doit être tenu à disposition du public tout au long de la procédure et peut être annexé au PLU.

A / Politiques publiques et enjeux

1- articuler le développement de l'urbanisation avec les nouveaux enjeux de la mobilité

Le maire indique qu'une étude relative aux déplacements doux est en cours, à voir si des éléments sont à croiser avec le PLU.

- Schéma de hiérarchisation des réseaux de déplacements à faire apparaître dans le PLU : voiries, sens de circulation existants ou à mettre en place, modes doux, élargissement de voie à prévoir, emplacements réservés...
- Nievroz est concernée par le projet dit « Anneau Bleu », projet aménagement de la rive droite du Rhône.
- sur la RD 61 : diminution de la circulation observée suite à quelques aménagements (voirie 3CM et autoroute La Boisse, la circulation passerait de 2500 à 1500 véhicules/jour - cf. compteurs Conseil Général de l'Ain).

2- assurer une gestion économe de l'espace

Cartographie de l'évolution de l'urbanisation entre 2000 et 2008, en jaune la tache urbaine de 2000 (environ 84 ha), en rouge les nouvelles constructions enregistrées, soit 5,32 ha de consommé en 8 ans.

3- Favoriser la cohésion sociale et une évolution équilibrée de la structure de la population

- Offre de logement diversifiée
- Assurer le parcours résidentiel des ménages
- empêcher toute ségrégation spatiale
- prise en cpte des personnes en difficulté
- accueil et habitat des gens du voyage
si aucun conventionnement, pas pris en compte dans le calcul du logement social
Nievroz : cas particulier, faire des propositions
DDT est favorable au fait de reconnaître la situation historique, d'autoriser une marge de développement mais avec des limites.
- droit au logement opposable (DALO – Boutin)
- délégation de la gestion des aides à la pierre
- PLH, remarque du maire : la Communauté de Communes a pris la compétence diagnostic. L'adhésion à l'EPFL (Etablissement Public Foncier Local) sous entend la mise en place d'un PLH (Plan Local d'Habitat). La commune peut adhérer à l'EPFL avec un transfert de compétence.

Agrément pour 3 logements aidés en 2009 sur la « résidence du centre » pour l'Etat, l'EPFL agira alors en lieu et place de la commune.

Le SCOT demande 10% de logements aidés

Différents outils pour mettre en place les logements aidés :

- L'art L123-1-16 (sans droit de délaissement)
- L'art L123-2-b, etc...

La communauté de communes de Montluel n'a pas élaboré de PLH à ce jour.

4- Préserver et valoriser l'environnement

- Préservation de la biodiversité et des paysages
- Prévention des risques sanitaires et écologiques
- Prévention des risques naturels et technologiques
- Aménagement et gestion des eaux

Sites natura 2000 à prendre en compte en cas de développement de l'urbanisation

ZNIEFF de type 1 = 3

ZNIEFF de type 2 = 1

Unités paysagères, Nievroz est dans l'unité : « Agglomération Lyonnaise et Viennoise »

Situation hydrographique : la commune appartient au bassin de la rivière d'Ain, au SDAGE Rhône Méditerranée et Corse.

Zones humides répertoriées, à prendre en compte dans le zonage PLU par un zonage N (naturel) par exemple ou As (agricole strict).

Assainissement :

- Eaux pluviales à prendre en compte dans l'extension de l'urbanisation
- Eaux usées : la commune est reliée à la station d'épuration intercommunale par boues activées située à Montluel, avec rejet des eaux épurées dans le canal de Miribel. Le développement projeté de la commune doit être en adéquation avec la capacité de traitement de la station.
- Eau potable : la commune est alimentée par le puits de Thil. Le maire informe qu'une définition de l'aire d'alimentation de captage d'eau potable est lancée.

Nievroz est comprise dans l'aire de production de produits bénéficiant d'IGP « volailles de l'Ain ».

5- Prendre en compte les risques et les nuisances

Classement sonore des infrastructures terrestres : ligne TGV Sud Est, A42 et A432

CFAL = ne pas développer l'urbanisation sur le tracé

Les nouvelles constructions doivent prendre en compte les normes acoustiques

Pour les constructions existantes, l'Etat n'a pas de réponse à ce jour...

Le PEB (Plan d'Exposition au Bruit) doit être annexé au PLU, Nievroz est dans la zone D

Le Maire indique qu'un Plan des Gènes Sonores offre, dans certaines conditions, la possibilité de financement pour la mise en place de protections acoustiques. Il estime que ces deux documents devraient avoir les mêmes limites, si l'on superpose les deux cartes.

Risque inondation : PPR/PSS = révision de l'aléa inondation du Rhône, la carte d'aléa devrait être présentée à la commune courant octobre. La carte des enjeux sera élaborée en collaboration avec la commune. A partir de là, une carte de PPR sera élaborée.

Risques technologiques :

- VICAT / carrières
- Aménagement hydro électrique de Jons
- Transport de matières dangereuses (gaz)
- Rupture des barrages de Vouglans et Coiselet (PPI)

6- Promouvoir une économie soutenable

Permettre le développement des énergies renouvelables.

La Zone Agricole Protégée offre une certaine pérennité aux surfaces agricoles. Le maire rappelle la mise en place d'une ZAM (Zone Agricole Maîtrisée) en collaboration avec les services de l'état et inscrite « à protéger » dans le SCOT, pour au final voir passer le CFAL sur cette zone.

Périmètres de réciprocité de 100m autour des bâtiments agricoles abritant des bêtes.

Repérage L123-1-7 pour préserver éléments bâtis ou naturels

Amendement Dupont = étude spécifique pour urbaniser

Les Servitudes d'Utilité Publique :

- électriques
- Télécommunication
- Canalisations de gaz
- Fibre optique, servitude

- Voie ferrées
- Plan de Surfaces Submersibles
- Plan des Servitudes Aéronautiques
- Plan d'alignement en cours, mais PLU est plus souple à appliquer. Pour l'ancien plan d'alignement élaborée par la DDE voir si maintien ou non.

Directive Territoriale d'Aménagement :

Par rapport à l'aéroport : **pas de développement de l'urbanisation, ni de la zone d'activités plus important que celui prévu au POS.**

CFAL : projet qualifié de « Projet d'Intérêt Général » le 20 juillet 2010 - dossiers de Déclaration d'Utilité Publique en cours – enquête publique devrait être organisée début 2011

Anneau bleu : modes doux sur les berges des canaux, Nievroz est à la pointe Est du projet

Il s'agit ici d'un compte-rendu synthétique de la présentation du PAC.

Le support de présentation du PAC est disponible en mairie pour consultation.

PROCHAINES REUNIONS

- **lundi 11 octobre 2010 – 9h30 : présentation du PADD aux services de l'Etat**
- **jeudi 28 octobre 2010 – 19h : présentation du PADD au conseil municipal**